

# *La Censure du Symbole des Apôtres par M. \*\*\*,* *Encyclopédiste\**

Source: « *La Censure du Symbole des Apôtres, par M. xxx, Encyclopédiste*: la source catholique d'un manuscrit clandestin », G. Barber et C.P. Courtney (dir.), *Enlightenment Essays in memory of Robert Shackleton*, Oxford, 1988, p. 163-173, d'après le ms Mazarine 1189.

[p. 1] *Censure du Symbole des Apostres par M.\*\*\*, Encyclopédiste*

I. [p. 3] *Avis*. On s'étonnera peut-être que nous osions faire ici la censure du symbole de la foi que les apôtres nous ont transmis, et que l'Eglise a conservé de tout temps avec la Religion ; mais nous sommes forcés en quelque façon de le faire, pour obvier aux artifices dangereux de plusieurs esprits inquiets de notre siècle, qui voudraient, sous prétexte de défendre la tradition apostolique, soutenir même publiquement que les ouvrages philosophiques de nos modernes sont remplis de propositions fausses ou impies. Dans ce siècle où l'ignorance rampe avec bassesse dans la poussière de l'Ecole, tout est à craindre pour ce qui paraît le plus à couvert. En effet, nous voyons tous les [p-4] jours condamner avec la dernière rigueur des livres qui ne contiennent que des vérités jusqu'à présent incontestables. Ce n'est pas qu'on ait trouvé dans les propositions de ces philosophes prises dans leur sens naturel, aucune erreur ; mais c'est que certains génies ennemis de la vérité et même de la tradition ont trouvé le secret de les détourner avec malignité à des sens étrangers et suspects.

2. Nous avons donc appréhendé (et pouvions-nous prudemment ne le pas craindre [?]) que ces **personnes** malintentionnées, après avoir ainsi maltraité la vérité dans des matières aussi importantes que celles qui divisent aujourd'hui la Scholastique et la Belle Littérature, n'en vinsent bientôt à cet excès de témérité de profaner de même par des interprétations forcées le symbole même de la foi des Chrétiens, en quoi il leur serait encore plus aisé d'y réussir, et cela dans une matière [p. 5] bien plus sérieuse pour la Religion. C'est pourquoi, afin de prévenir autant qu'il est en nous ces attentats sacrilèges, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de donner aux Catholiques le symbole de leur foi, avec une Censure de notre façon, afin qu'il ne se trouve rien désormais dont on puisse surprendre un lecteur peu attentif.

3. Nous prions, au reste, ceux qui liront cette pièce de ne point soupçonner pour cela notre foi et notre crédulité. Nous n'avons aucun doute sur ces articles fondamentaux de la Religion. Ce

---

\* Première édition : « *La Censure du symbole des Apôtres par M\*\*\* encyclopédistes* : la source catholique d'un manuscrit clandestin », dans G. Barber et C.P. Courtney (éd.), *Enlightenment essays in memory of Robert Shackleton*, Oxford, 1988, p. 163-173

que nous avons uniquement en vue, c'est de faire comprendre à tout le monde, qu'il n'y a rien de plus facile à faire, quand on le veut, que de forcer les vérités les plus évidentes et de leur donner une infinité de tours différents, par où elles paraîtront entièrement opposées à la saine doctrine : et par ce moyen nous [p. 6] réussirons à montrer aux personnes raisonnables que les censures sorties soit de la Cour de Rome, soit de la Sorbonne ou des différentes universités de l'Europe, ne sont pas de nature à flétrir effectivement les auteurs qu'elles condamnent. Notre Censure sera faite à l'instar des leurs, et nous demandons seulement qu'on veuille bien se donner la peine de les comparer ensemble.

4. La méthode, les pensées et les expressions dont nous nous sommes servis, pour qualifier de témérité, d'erreur et d'hérésie les propositions mêmes des Saints Apôtres, sont les mêmes qu'ont employé[es] jusqu'ici les Pontifes et les Docteurs dans leurs censures.

5. Que si cet ouvrage déplaît au lecteur, qu'il apprenne de là le cas qu'il doit faire du jugement des apôtres de notre temps.

[p. 7] *Censure du Symbole des Apôtres*

*Article 1<sup>er</sup>* : Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du Ciel et de la Terre.

*Censure 1<sup>ère</sup>* : Si l'on entend ce premier article dans ce sens qu'il n'y ait que le Père qui soit Dieu tout-puissant et créateur ; que le fils et le Saint Esprit ne soient que des créatures et, par conséquent, que ni l'un ni l'autre ne puisse être dit véritablement Dieu et substantiellement Dieu tout-puissant et créateur ; la proposition [p. 8] est impie, blasphématoire, tendante à détruire l'indivisible Trinité ; autrefois condamnée dans le Saint Concile de Nicée composé de 318 Evêques, contre l'impiété d'Arius.

Et en tant que cette proposition attribue la Création au Père seul, elle est nouvelle, téméraire, erronée, contraire au sentiment unanime de l'Eglise, des Saints Pères et de tous les Théologiens, attendu que c'est un principe constamment reçu, que toutes les opérations de la Sainte Trinité, ad extra, appartiennent en commun et par indivis à toute la Sainte Trinité.

*Article 2<sup>e</sup>* : Et en Jésus-Christ son fils unique, notre Seigneur.

[p. 9] *Censure 2<sup>e</sup>* : Toute cette proposition est captieuse et conçue avec artifice.

1. En tant qu'elle ne dit pas que Jésus-Christ est le fils naturel et consubstantiel du Père ; car elle est par là dangereuse et induisante à une doctrine hérétique, plusieurs fois anathématisée par l'Eglise dans les Conciles de Nicée, d'Ephèse et de Francfort en présence de l'Empereur Charlemagne.

2. A raison de la particule unique qui s'y trouve sans y ajouter la qualité de fils naturel ou consubstantiel : car en tant que la proposition exclut les enfants adoptifs de Dieu dont le Seigneur lui-même dit au Ps. 81 v. 6 : « J'ai dit, vous êtes des Dieux, vous êtes les enfants du Très-Haut » ; et l'apôtre au ch. 8 de l'épître aux Romains : « Tous [p. 10] ceux qui sont conduits par l'esprit de Dieu, ceux-là sont les enfants de Dieu ». S'ils sont enfants, ils sont donc aussi héritiers de Dieu et co-héritiers de Jésus-Christ ; elle est fautive, offensive des oreilles pieuses, injurieuse à tous les justes et à tous les Saints.

3. En tant qu'elle attribue à la personne seule du fils de Dieu la qualité de Seigneur, qui est une propriété de Dieu, indivisible et commune aux trois personnes, insinuant en quelque façon qu'il n'y a en Dieu qu'une seule personne, qu'on appelle tantôt Père, tantôt fils, tantôt Saint Esprit : c'est ce qui a été autrefois condamné par toute l'Eglise assemblée dans l'hérésie Sabellius, et anathématisé comme impie et comme hérétique.

[p. 11] *Article 3<sup>e</sup>* : Qui a été conçu du Saint Esprit, qui est né de la vierge Marie.

*Censure 3<sup>e</sup>* : Toute cette proposition est pleine d'équivoques qui peuvent induire à l'hérésie, à cause de ces particules **ambigües** *du* et *de* ; et comme ordinairement la particule de emporte avec soi l'idée d'un principe de composition, par où on ferait entendre que Jésus-Christ est composé de la substance du Saint Esprit, et qu'ainsi il serait vrai de dire que le Saint Esprit est le Père de Jésus-Christ, c'est pour cela que la proposition prise en ce sens est fautive, scandaleuse, hérétique, emportant avec soi la [p. 12] confusion et la destruction des processions divines. Pareillement comme ces dites particules *du* et *de*, selon l'usage ordinaire, renferment en soi l'idée de priorité et de postériorité, paraissent insinuer par là que Jésus-Christ est postérieur au Saint Esprit, et qu'il n'existait pas avant Marie, ce qui a été autrefois condamné dans Nestorius comme faux et hérétique ; la proposition en ce sens est **hérétique**. Enfin si, lorsqu'on dit que Jésus-Christ est né de la Vierge Marie, on entend que tout ce qui est en Jésus-Christ, il l'a pris de sa mère, en sorte qu'on pût dire que Marie est la mère de sa divinité, la proposition en ce sens est fautive, hérétique et très dangereuse de la conséquence.

*Article 4<sup>e</sup>* : Qui a souffert sous Ponce [p. 13] Pilate, a été crucifié, est mort, a été enseveli.

*Censure 4<sup>e</sup>* : Cette proposition est **ambigüe** et hérétique en un sens ; car comme en toute autre chose, les actions et les passions sont tellement propres au suppôt, qu'on les attribue à sa nature à laquelle appartient l'hypostase ou la personne, et qu'ainsi quand un bras est mort dans le corps d'un homme, on ne dit pas pour cela que l'homme soit mort, à moins que la nature humaine elle-même ne soit périée, il s'ensuit que la proposition susdite est périlleuse, et

si on l'entend selon le sens qu'elle présente naturellement, savoir que la divinité ait souffert quelque chose, ou qu'elle soit morte, non seulement elle est hérétique, mais encore impie et blasphématoire.

[p. 14] *Article 5<sup>e</sup>* : Qui est descendu aux enfers, est ressuscité des morts.

*Censure 5<sup>e</sup>* : Cette proposition en tant que le terme est descendu, qui s'y trouve appliqué à la personne de Jésus-Christ, semble insinuer que la Divinité est aussi descendue aux enfers, quoique par son immensité elle soit présente partout et qu'elle ne puisse conséquemment passer d'un lieu à un autre, monter au Ciel ou descendre aux Enfers ; cette proposition, dis-je, **eû** égard à ce qui vient d'être dit, est périlleuse et peut induire à l'erreur : que si on ne l'entend que de l'âme de Jésus-Christ, en sorte néanmoins qu'on prétende que l'âme de Notre Seigneur est descendue dans les tourments de l'enfer, et qu'elle [p. 15] les a effectivement soufferts, la proposition est hérétique, scandaleuse, offensive aux oreilles pies, et expressément tirée de la doctrine de Calvin, au livre 2 de ses *Institutions*, chap. 16, § 10.

*Article 6<sup>e</sup>* : Qui est monté aux Cieux, qui est assis à la droite de Dieu le père tout-puissant.

*Censure 6<sup>e</sup>* : Si l'on entend cette proposition de l'ascension de Jésus-Christ au Ciel, quant à sa Divinité, elle est fautive et erronée comme la précédente ; et en tant qu'on y dit que Jésus-Christ est assis, et qu'en le disant d'une manière indéfinie, et par conséquent dans un sens d'universalité, on paraît [p.16] affirmer la chose pour tous les temps ; de sorte que si on entend par là que Jésus-Christ est toujours assis, qu'il ne soit jamais debout et qu'il ne passe jamais d'un lieu à un autre, tandis qu'au rapport des Actes des Apôtres ch. 7 v. 55 Saint Etienne l'a vu debout dans le Ciel, et que selon saint Jean dans l'Apocalypse, ch. 14 v.4, les vierges suivent continuellement l'agneau partout où il va ; la proposition entendue selon cette explication est téméraire et directement contraire aux paroles expresses de l'Écriture ; enfin en tant qu'elle donne à Dieu le Père une main droite, elle ressent l'hérésie des anthropomorphites, et conduit à leurs erreurs.

*Article 7<sup>e</sup>* : D'où il viendra juger les vivants et les morts.

[p. 17] *Censure 7<sup>e</sup>* : Comme cette proposition assure que Jésus-Christ jugera les vivants et les morts, comme si elle excluait le Père et le Saint Esprit de cette fonction, laquelle est pourtant un acte d'une autorité souveraine et par conséquent divine, et d'ailleurs une action *ad extra*, et partant commune à toute la Trinité ; c'est pour cela que cette proposition en tant qu'elle est limitée à la personne seule de Jésus-Christ et même à son humanité seule, est fautive,

téméraire et erronée ; et quand on dit que Jésus-Christ ne jugera pas seulement les morts, mais encore les vivants, elle est équivoque et captieuse. Aussi si l'on entend qu'il y a des hommes qui ne mourront point et qui paraîtront au jugement sans être morts auparavant, la proposition [p. 18] est nouvelle, téméraire, fautive et erronée, contraire en outre à la parole de Dieu et au sentiment universellement reçu de l'Eglise et des Saints Pères.

*Article 8<sup>e</sup>* : Je crois au Saint Esprit.

*Censure 8<sup>e</sup>* : Cette proposition est énoncée avec une espèce de malignité, et sa brièveté affectée la rend suspecte avec raison ; car elle passe à dessein sous silence la divinité du Saint Esprit, et sa procession du père et du fils, en quoi elle ressent l'Arianisme ; elle favorise indirectement le schisme des Grecs et elle divise l'indivisible Trinité. En un mot toute cette explication de la divine et indivisible Trinité contenue dans les 7 articles [p. 19] précédents, est tronquée et dangereuse, et elle ne peut servir qu'à détourner les fidèles du culte qu'ils doivent indivisiblement aux 3 Personnes de la Sainte Trinité. En sorte que, sous prétexte de chercher la brièveté et d'éviter des explications inutiles, elle renverse artificieusement tout le mystère de la Trinité, quoique la foi parfaite et explicite de ce mystère soit nécessaire au salut de nécessité de moyen [*lire*, un moyen nécessaire au salut]. Enfin on ne peut point excuser toute cette doctrine d'artifice, en ce que l'on n'y dit pas un mot de la divinité ni même de l'éternité du fils et du Saint Esprit, et qu'on insinue même le contraire de la personne du fils dans l'article 3<sup>e</sup>.

*Article 9<sup>e</sup>* : La Sainte Eglise [p. 20] catholique, la communion des Saints.

*Censure 9<sup>e</sup>* : Cette proposition renferme plusieurs erreurs cachées sous des équivoques dangereuses et enveloppées dans une obscurité affectée. Et d'abord on ne sait pas bien ce qu'on entend par croire la Sainte Eglise catholique. Si on entend qu'il faut ajouter foi aux décisions de l'Eglise par exclusion de celles que pourrait faire le Chef de l'Eglise tout seul, en tant que le Pape ne saurait décider rien hors du Concile, qui fût de foi ; la proposition est téméraire, scandaleuse, et extrêmement injurieuse au Souverain Pontife. Il n'est pas clair en quel sens on appelle l'Eglise Sainte. Si on prétend par là qu'il n'y a que les Saints qui soient dans l'Eglise, par exclusion de tous les mauvais [p. 21] Chrétiens, la proposition est fautive, hérétique et contraire à la parole de Dieu et au sentiment de tous les Saints Pères. Il faut pareillement rejeter ce qu'on ajoute ensuite de la Communion des Saints, si on ne met la communion des biens spirituels qu'entre les Saints ; **vû** qu'il est de foi que tous ceux qui sont dans l'Eglise bons ou mauvais, sont mis ensemble par la participation des biens spirituels, au

moins de quelques-uns. Mais si on entendait par cette communion des Saints une communion non seulement des biens spirituels, mais en général de toutes sortes de biens d'une autre nature, la proposition serait absurde, opposée à la foi et à la droite raison et tendante à introduire la confession des anabaptistes, condamnée par l'Eglise comme erronée et d'une conséquence dangereuse.

[p. 22] *Article 10<sup>e</sup>* : La Rémission des péchés.

*Censure 10<sup>e</sup>* : Cette doctrine, conçue en des termes si vagues et si généraux est encore ou fautive ou dangereuse ; car si on l'entend d'une rémission parfaite et absolue de tous les péchés, même de ceux que nous commettons tous les jours, laquelle rémission déjà faite par Jésus-Christ nous serait une fois appliquée dans le Baptême ; la proposition ainsi expliquée est hérétique et préjudiciable au sacrement de la pénitence qu'elle détruit.

*Article 11<sup>e</sup>* : La Résurrection de la chair.

[p. 23] *Censure 10<sup>e</sup>* [*sic*, pour 11<sup>e</sup>] : Si on veut parler ici de la résurrection de la chair, comme déjà faite et non plus à faire, la proposition est hérétique, soutenue autrefois par Hyménée et Phylète, et condamnée dans leur personne par St. Paul lui-même dans la 2<sup>e</sup> Epître à Timothée, ch. 2 v. 18. Que si on l'entend de la résurrection qui doit se faire un jour ; mais que par la chair qui doit ressusciter, on entende une chair animale, c'est-à-dire sujette aux passions, aux opérations et aux nécessités de la vie animale ; la proposition est fautive et erronée, approchant des impiétés de Mahomet et contraire à la parole expresse de Dieu, 1 Cor. 15 v[ers]. 42 et suiv.

*Article 12<sup>e</sup>* : La Vie éternelle. [p. 24]

*Censure 12<sup>e</sup>* : Cette proposition énoncée indéfiniment et d'une manière universelle qui comprend tous les hommes, comme pour exclure la mort éternelle dont les impies seront punis ; est fautive, scandaleuse et hérétique ; elle ouvre la porte à tous les vices, et elle ressent les impiétés et les rêveries des Déistes de notre siècle.

FIN